

Un règlement administratif de contrôle provisoire interdira temporairement les nouveaux foyers de groupe et établissements de logement avec soutien dans une zone de Brampton

BRAMPTON, ON (20 novembre 2019) – Aujourd’hui, le Conseil municipal a approuvé un règlement administratif de contrôle provisoire qui interdit temporairement l’enregistrement et la création de nouveaux foyers de groupe et établissements de logement avec soutien dans une zone de la ville.

Par conséquent, la Ville n’enregistrera pas de nouveaux foyers de groupe (type 1 ou type 2) et n’acceptera aucune demande pour des établissements de logement avec soutien dans la zone délimitée par l’autoroute 410, Bovaird Drive, Dixie Road et Queen Street. Cette zone est appelée « Zone 10 » dans l’annexe D du Règlement administratif complet sur le zonage de la Ville (270-2004). Le règlement administratif de contrôle provisoire sera en vigueur jusqu’au 20 mai 2020.

À la demande du Conseil, la Ville a récemment entrepris un examen complet des foyers de groupe et des établissements de logement avec soutien. Lors de la réunion de planification et de développement, le 18 novembre, les conseillers ont exprimé leurs préoccupations selon lesquelles l’enregistrement de demandes pour de nouveaux foyers de groupe avant la fin de l’examen pourrait nuire aux objectifs de planification à long terme de la Ville, qui visent à répondre aux besoins de tous les résidents de Brampton.

En quoi consiste un foyer de groupe?

Un foyer de groupe est un établissement de logement avec soutien qui fournit un hébergement supervisé pour 4 à 10 personnes qui vivent dans une seule unité d’habitation. En raison de leur état émotionnel, mental, social ou physique ou de leur situation juridique, les résidents doivent vivre en groupe pour assurer leur bien-être.

La Ville divise les foyers de groupe en deux catégories : type 1 et type 2. Les différences entre les deux catégories sont présentées à la page 11.1.24 du rapport, accessible [ici](#). Les foyers de groupe sont généralement surveillés par la province.

Qu’est-ce qui n’est pas interdit par le règlement administratif de contrôle provisoire?

- Les foyers de groupe et établissements de logement avec soutien situés à l’extérieur de la zone décrite comme « Zone 10 » ci-dessus
- Les foyers de groupe et établissements de logement avec soutien à l’intérieur de la « Zone 10 » qui existaient légalement en date du 20 novembre, tant qu’ils continuent à être utilisés aux fins prévues
- Toutes les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les résidences pour personnes âgées, tant que leur utilisation figure comme utilisation permise dans la zone applicable

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement
communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca